

MAIRIE DE SAINT ANDRE FARIVILLERS
Séance du 22 Janvier 2026 18H30

L'An deux mille vingt-six le 22 janvier 2026 à **18H30** le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COMMELIN Hervé, Maire.

PRESENTS : Mmes LEGRAS-DELANNOY Sandrine, COPPE Emmanuelle, SEGUIN Laurence, LESEUTE Emilie, DUCATEL Céline, DESVOGES Sandrine Mrs SELLIER François, GUERBIGNOT Jérémy, LAQUERRIERE François, LEGRAND Gary HERMAND Frédéric, QUAEGBEUR Pierre,

ABSENTS : Mme LEVASSEUR Chantal Mr WYKURZ Marc Antoine (pouvoir Legrand Gary)
Secrétaire de séance : Mr GUERBIGNOT Jérémy

ORDRE DU JOUR

- Lecture compte rendu
- Délibération SE 60 ; Révision des statuts du Syndicat d'énergie de l'Oise
- Délibération SE 60 ; Eclairage public du réseau d'électricité pour la ZAC de Farivillers
- Délibération CCOP : Transfert de compétences Petite enfance
- Délibération remboursement des lots du Téléthon pour l'association LASAF
- Délibération concession en état d'abandon
- Élections municipales : Planning bureau de vote
- Questions diverses

- Lecture compte rendu

- Délibération SE 60 ; Révision des statuts du Syndicat d'énergie de l'Oise

Objet : Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Modifications statutaires

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI**.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

- Délibération SE 60 ; Eclairage public du réseau d'électricité pour la ZAC de Farivillers

Objet : 2022-0224-T - Eclairage Public - SOUTER - ZAC Farivillers - Rue de l'Argillère

N°ENEDIS :

L'an 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur COMMELIN, Maire.

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Eclairage Public du réseau d'électricité pour le ZAC Farivillers - Rue de l'Argillère,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 10 mai 2026 s'élevant à la somme de **95 894,90 € euros** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de **Communauté de communes Oise Picarde de 63 530,37 € euros (avec PCT)**
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Accepte** la desserte en électricité **ZAC Farivillers - Rue de l'Argillère** en technique **souterraine**
- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- **Refuse** le montant total des travaux proposé dans le plan de financement joint du dossier n° 2022-0224-T

- Délibération CCOP : Transfert de compétences Petite enfance

OBJET : Précisions sur la modification des statuts de la CCOP

concernant la compétence Petite Enfance

Exposé :

La Préfecture a demandé de préciser le transfert de compétence Petite Enfance selon le schéma suivant :

« Concernant la compétence petite enfance, nous tenons à vous informer que l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles dispose qu'à compter du 1er janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, et ont donc pu transférer à l'EPCI comme c'est le cas pour vous aujourd'hui. Or la loi indique que les communes ou EPCI compétents peuvent être compétents dans les domaines suivants :

-1° **Recenser les besoins** des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

-2° **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

-3° **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

-4° **Soutenir** la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Dans les délibérations, ces items ne sont pas forcément précisés.

Il est proposé de définir quels sont les items parmi ces 4, exercés par la CCOP, et le cas échéant, modifier à nouveau les statuts pour régulariser et les faire correspondre à ce qui est décrit dans la loi ».

Mr Xavier TRIPET, délégué communautaire à la petite enfance, a analysé avec précision nos statuts selon ses différents angles et a réalisé le tableau suivant :

Compétence	Obligation selon la taille de la commune	Description	Exemples d'actions
Recensement des besoins	Toutes communes	Identifier les besoins des familles et les capacités d'accueil existantes.	Diagnostic local, cartographie des modes d'accueil, enquêtes auprès des familles.
Information et accompagnement des familles	Toutes communes	Informier les familles sur les solutions d'accueil et les démarches.	Guichet unique, portail numérique, permanences, brochures explicatives.
Planification du développement de l'offre	> 3 500 habitants	Élaborer une stratégie de développement des modes d'accueil.	Schéma pluriannuel, soutien à la création de crèches ou MAM, partenariats associatifs.
Soutien à la qualité des modes d'accueil	> 3 500 habitants	Favoriser la formation et l'amélioration des pratiques professionnelles.	Organisation de formations, animation de RPE, groupes de travail interprofessionnels.
Mise en œuvre du schéma pluriannuel	> 10 000 habitants	Formaliser les objectifs de développement et de maintien de l'offre.	Document stratégique intégré à la CTG, suivi des indicateurs, concertation locale.
Création ou animation d'un RPE	> 10 000 habitants (obligatoire dès 2026)	Accompagner les assistants maternels et les familles.	RPE communal ou intercommunal, ateliers d'éveil, soutien administratif aux familles.

Ces différents items sont déjà exercés en très grande majorité par la CCOP. Pour compléter le dispositif existant, il conviendrait de créer un guichet unique pour l'information des familles sur tous les modes d'accueil, et créer une communication adéquate.

Dans sa séance du 25 novembre 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde a décidé à l'unanimité de valider le transfert de ces 4 domaines d'intervention dans leur totalité de l'autorité organisatrice de l'accueil de la petite enfance à compter du 01/01/2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde,

Vu la proposition de prise de compétence proposée par la communauté de communes de l'Oise Picarde et approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 25 novembre 2025, dont la rédaction est citée ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire,

DECIDE,

par 14. voix « pour », 0 voix « contre », et 0 absentions

- D'approuver le transfert de ces 4 domaines d'intervention dans leur totalité de l'autorité organisatrice de l'accueil de la petite enfance à la communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet

- Délibération remboursement des lots du Téléthon pour l'association LASAF

Objet : Téléthon 2025 Remboursement des lots achetés au nom de la commune par l'association LASAF

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a acheté les lots pour le loto du Téléthon organisé le 6 décembre 2025

L'association Lasaf s'est engagée à rembourser la commune avec les bénéfices réalisés lors de ce loto

Facture de Electro Dépôt achat de lots numéro 9303 pour un montant 866.79 €

Facture de Electro Dépôt achat de cartes cadeaux numéro 10892 pour un montant 1000.00 €

Soit un total de 1866.79 € qui sera remboursé à la trésorerie de st Just en chaussée après émission d'un titre de recette à l'association LASAF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les sommes remboursées.

- Délibération concession en état d'abandon

Mr le maire informe le conseil municipal que suite au travail de relevé dans le cimetière des concessions en état d'abandon ou dangereuses, la commune va publier un avis de constat d'abandon accompagné de la liste de ces concessions, cet avis sera affiché à la porte du cimetière ainsi qu'un petit panneau à chaque concession concernée, ceci débute la reprise de concessions en état d'abandon. Il faut débiter par cette procédure avant d'établir une délibération

AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le Maire de la Commune de SAINT ANDRE FARIVILLERS informe les descendants, successeurs ou éventuelles personnes chargées de l'entretien des concessions mentionnées ci-après, que par application des articles L 2223-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, il sera procédé le,

Vendredi 27 février 2026 à 14h

au cimetière, à la constatation de l'état d'abandon des dites concessions, et les invite en conséquence à assister au constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

8	JOSEPH ROGER
26	ROSENBAUM ANDRE
39	ZILMAN
48	
55	D HARDIVILLERS HERBET DEFRANCE
56	LADAN ALPHONSE
57	VASSELLE
58	DURANT LADAN
66	BEAUMONT
67	TISSERAND MARCHANT DUCHEMIN
69	D HARDIVILLERS ANNERAUX
70	DEVIIENNE LEGRAND
71	BYTEBIER MAURICE
72	DAIX DUFOSSE LEROY HERSELIN
80	GUEUDET ALBERT
89	DUHENOIS
90	MENARD BEDEL
91	DAIX JOSEPHINE
101	MESNARD VAST HAINSSSELIN
119	DUBOIS
120	DUFOSSE AUBIN
130	BOISSELIN
132	LEBON
139	TOURILLON MARIE
141	DEVIIENNE
158	BERANGER
162	DAUZET
167	DECHAUMONT VANDALLE BOURBIER
191	VASSELLE BERTHE
193	VANESSE
194	GUEUDET LEFRANC
219	MENARD JEAN
220	DODE OBRY
262	MORIN FRANCOISE

ELECTIONS MUNICIPALES

Dimanche 15 MARS 2026

08H00 à 10H00	<ul style="list-style-type: none">- <i>QUAEGEBEUR Pierre</i>- <i>HERMAND Frédéric</i>- <i>DUCATEL Céline</i>
10H00 à 12H00	<ul style="list-style-type: none">- <i>SEGUIN Laurence</i>- <i>DESVOGES Sandrine</i>- <i>LESEUTE Emilie</i>
12H00 à 14H00	<ul style="list-style-type: none">- <i>COPPE Emmanuelle</i>- <i>DELANNOY Sandrine</i>- <i>WYKURZ Marc Antoine</i>
14H00 à 16H00	<ul style="list-style-type: none">- <i>LEGRAND Gary</i>- <i>GUERBIGNOT Jérémy</i>- <i>DEMAISON Elodie</i>
16H00 à 18H00	<i>SELLIER François</i> <i>COMMELIN Hervé</i> <i>LAQUERRIERE François</i>

- Questions diverses

M. le Maire annonce que les travaux de l'école seront finis pour fin février, pompe à chaleur en cours d'installation pour les prochaines vacances, isolation, etc. Les marquages (passages piétons, arrêts de car) dans l'ensemble de la commune vont être également refaits ainsi que les chicanes sur le Moulin.

Mr Le Maire demande pour faire le budget communal avant les prochaines élections afin de ne pas retarder celui-ci.

M. Legrand demande pourquoi avoir invité un ancien député et non pas la députée actuellement en place. Par habitude, l'ancien député a demandé à venir pour remettre les fleurs aux aînés.

Mr Legrand demande pourquoi il n'y a plus la page Facebook de la mairie. Du au piratage du compte de l'administré qui s'en occupe, celle-ci a sauté, mais nous en recréons une prochainement.

Mr Legrand demande des explications sur des délibérations de mouvement de crédit prise fin décembre et rattachées à la précédente réunion, pourquoi ces délibérations ont été rattachées à la précédentes réunion alors même qu'elles n'ont pas été soumises au vote ? Mr le maire explique qu' il s'agit de mouvement de crédit d'un compte comptable à un autre afin de régulariser le paiement des salaires et charges de décembre à la demande de la trésorerie pour clôturer l'année.

M. Legrand demande pourquoi une décision d'emprunt de 100 000 € sur 24 mois a été réalisée avec le Crédit agricole alors même que le maire n'avait pas la compétence (0€ inscrit au budget 2025). Mr le maire répond que ce n'est pas un emprunt mais une ligne de trésorerie réalisée à court terme pour avancer les subventions de l'école.

M. Laquerriere demande pour la sécurité routière au moulin, celui-ci est en cours de réalisation en même temps que les marquages.

Il demande où en est le plan local d'urbanisme, celui-ci, après réunion, est en cours à la CCOP.

Il demande pourquoi Mme Lepoetre n'a pas le colis de fin d'année ?

Mme Seguin demande pourquoi la commission pour le journal ne s'est pas réunie. Il y a quelques erreurs sur celui-ci effectivement... La commission aurait dû se réunir. Les erreurs seront modifiées sur le prochain journal avec la plus grande attention.

M. Quaegebeur demande où en est l'avancement du parc éolien de Farivillers. Celui-ci est quasiment terminé. 20% des bénéfices pour la mairie et 15000€ pour les chemins par an

Fin de séance 19 h 30